Cookies This site uses cookies to offer you a better browsing experience. Find out more on how we use cookies and how you can change your settings. I accept cookies I refuse cookies QUICK SEARCH Q Search tips Need more search options? Use the Advanced search

Document 32020R1128 i

★ Expand all
★ Collapse all

Title and reference

Règlement d'exécution (UE) 2020/1128 du Conseil du 30 juillet 2020 mettant en œuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) no 2580/2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) 2020/19

ST/9220/2020/INIT

OJ L 247, 31.7.2020, p. 1–4 (BG, ES, CS, DA, DE, ET, EL, EN, FR, GA, HR, IT, LV, LT, HU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SL, FI, SV)

No longer in force, Date of end of validity: 08/02/2021; abrogé par 32021R0138

?: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2020/1128/oj

 Languages, formats and link to OJ HTML / PDF Official Journal

 Multilingual display English (en) Please choose Please choose Display

Dates

Date of document: 30/07/2020; Date d'adoption Date of effect: 01/08/2020; entrée en vigueur date de publication +1 voir art. 3 Date of end of validity: 08/02/2021; abrogé par 32021R0138

Classifications

EUROVOC descriptor:

- personne morale
- personne physique
- sanction internationale
- sanction économique
- terrorisme
- mesure restrictive de l'UE

Subject matter:

- Politique étrangère et de sécurité commune

Directory code:

- 18.00.00.00 Politique étrangère et de sécurité commune

Miscellaneous information

Author: Conseil de l'Union européenne Form: Règlement d'exécution

Relationship between documents

Treaty: Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne Legal basis:

- 32001R2580 - A02P3

Select all documents based on this document Select all implementing acts based on this document Select all delegated acts based on this document Select all legislative procedures based on this document Select all documents mentioning this document to:

Relation	Act	Comment	Subdivision concerned	From	То
Implementation	32001R2580		article 2 paragraphe 3	01/08/2020	
Repeal	32020R0019			01/08/2020	
Amended by:					
Relation	Act	Comment	Subdivision concerned	From	То
Repealed by	32021R0138			09/02/2021	

Instruments cited:

- 32001F0931

Display the Official Journal containing the document

~	Text

31.7.2020 FR Journal officiel de l'Union européenne L 247/1

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2020/1128 DU CONSEIL

du 30 juillet 2020

mettant en œuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 2580/2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) 2020/19

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 2580/2001 du Conseil du 27 décembre 2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme (¹), et notamment son article 2, paragraphe 3,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 13 janvier 2020, le Conseil a adopté le règlement d'exécution (UE) 2020/19 (2) mettant en œuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001, qui établit une liste actualisée de personnes, de groupes et d'entités auxquels s'applique le règlement (CE) n° 2580/2001 (ci-après dénommée «liste»).
- (2) Le Conseil a fourni, lorsque cela a été possible en pratique, à l'ensemble des personnes, groupes et entités un exposé des motifs justifiant leur inscription sur la liste.
- (3) Par un avis publié au *Journal officiel de l'Union européenne*, le Conseil a informé les personnes, groupes et entités figurant sur la liste qu'il avait décidé de les y maintenir. Le Conseil a également informé lesdits personnes, groupes et entités concernés qu'il était possible de lui adresser une demande en vue d'obtenir l'exposé des motifs du Conseil justifiant leur inscription sur la liste, si un tel exposé ne leur avait pas déjà été communiqué.
- (4) Le Conseil a procédé à une révision de la liste, comme l'exige l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001. Lors de cette révision, le Conseil a tenu compte des observations qui lui ont été présentées par les intéressés ainsi que des informations actualisées qui lui ont été communiquées par les autorités nationales compétentes concernant la situation des personnes et des entités inscrites sur une liste au niveau national.
- (5) Le Conseil s'est assuré que les autorités compétentes visées à l'article 1^{er}, paragraphe 4, de la position commune 2001/931/PESC du Conseil (³) ont pris des décisions à l'égard de toutes les personnes, de tous les groupes et de toutes les entités figurant sur la liste en raison de leur implication dans des actes de terrorisme au sens de l'article 1^{er}, paragraphes 2 et

- 3, de la position commune 2001/931/PESC. Le Conseil a également conclu que les personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent les articles 2, 3 et 4 de la position commune 2001/931/PESC devraient continuer à faire l'objet des mesures restrictives spécifiques prévues dans le règlement (CE) n° 2580/2001.
- (6) Le Conseil est parvenu à la conclusion que le maintien d'une personne sur la liste de personnes, de groupes et d'entités auxquels s'appliquent les articles 2, 3 et 4 de la position commune 2001/931/PESC n'est plus justifié.
- (7) Il convient de mettre la liste à jour en conséquence et d'abroger le règlement d'exécution (UE) 2020/19,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

La liste de prévue à l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001 figure à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le règlement d'exécution (UE) 2020/19 est abrogé.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre. Fait à Bruxelles, le 30 juillet 2020.

Par le Conseil Le président M. ROTH

(1) JO L 344 du 28.12.2001, p. 70.

ANNEXE

LISTE DES PERSONNES, GROUPES ET ENTITÉS VISÉE À L'ARTICLE 1^{ER}

I. PERSONNES

- 1. ABDOLLAHI Hamed (alias Mustafa Abdullahi), né le 11.8.1960 en Iran. Numéro de passeport: D9004878.
- 2. AL-NASSER, Abdelkarim Hussein Mohamed, né à Al Ihsa (Arabie saoudite), citoyen saoudien.
- 3. AL YACOUB, Ibrahim Salih Mohammed, né le 16.10.1966 à Tarout (Arabie saoudite), citoyen saoudien.
- 4. ARBABSIAR Manssor (*alias* Mansour Arbabsiar), né le 6.3.1955 ou le 15.3.1955 en Iran. De nationalité iranienne et américaine. Numéro de passeport: C2002515 (Iran); numéro de passeport: 477845448 (États-Unis d'Amérique). Numéro de pièce nationale d'identité: 07442833, date d'expiration: le 15.3.2016 (permis de conduire américain).
- 5. ASSADI Assadollah, né le 22.12.1971 à Téhéran (Iran), de nationalité iranienne. Numéro de passeport diplomatique iranien: D9016657.
- 6. BOUYERI, Mohammed (*alias* Abu ZUBAIR; *alias* SOBIAR; *alias* Abu ZOUBAIR), né le 8.3.1978 à Amsterdam (Pays-Bas).
- 7. EL HAJJ, Hassan Hassan, né le 22.3.1988 à Zaghdraiya, Sidon, Liban, citoyen canadien. Numéro de passeport: JX446643 (Canada).
- 8. HASHEMI MOGHADAM Saeid, né le 6.8.1962 à Téhéran (Iran), de nationalité iranienne. Numéro de passeport: D9016290, valable jusqu'au 4.2.2019.
- 9. IZZ-AL-DIN, Hasan (*alias* GARBAYA, Ahmed; *alias* SA-ID; *alias* SALWWAN, Samir), Liban, né en 1963 au Liban, citoyen libanais.
- MELIAD, Farah, né le 5.11.1980 à Sydney (Australie), citoyen australien. Numéro de passeport: M2719127 (Australie).
- 11. MOHAMMED, Khalid Shaikh (*alias* ALI, Salem; *alias* BIN KHALID, Fahd Bin Adballah; *alias* HENIN, Ashraf Refaat Nabith; *alias* WADOOD, Khalid Adbul), né le 14.4.1965 ou le 1.3.1964 au Pakistan, numéro de passeport: 488555.
- 12. ŞANLI, Dalokay (alias Sinan), né le 13.10.1976 à Pülümür (Turquie).
- 12 SHAHLAI Abdul Reza (alias Abdol Reza Shala'i; alias Abd-al Reza Shalai; alias Abdorreza Shahlai; alias Abdolreza

⁽²⁾ Règlement d'exécution (UE) 2020/19 du Conseil du 13 janvier 2020 mettant en œuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) fl 2580/2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) 2019/1337 (JO L 8I du 14.1.2020, p. 1).

⁽³⁾ Position commune 2001/931/PESC du Conseil du 27 décembre 2001 relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme (O L 344 du 28.12.2001, p. 93).

- Shahla'i; *alias* Abdul-Reza Shahlaee; *alias* Hajj Yusef; *alias* Haji Yusif; *alias* Hajji Yasir; *alias* Hajji Yusif; *alias* Yusuf Abu-al-Karkh), né vers 1957 en Iran. Adresses: 1) Kermanshah, Iran; 2) base militaire de Mehran, province d'Ilam, Iran.
- SHAKURI Ali Gholam, né vers 1965 à Téhéran, Iran.

II. GROUPES ET ENTITÉS

- 1. «Organisation Abou Nidal» «ANO» (également connue sous les noms de «Conseil révolutionnaire du Fatah», «Brigades révolutionnaires arabes», «Septembre noir» et «Organisation révolutionnaire des musulmans socialistes»).
- 2. «Brigade des martyrs d'Al-Aqsa».
- 3. «Al-Aqsa e.V».
- 4. «Babbar Khalsa».
- 5. «Parti communiste des Philippines», y compris la «Nouvelle armée du peuple» «NAP», Philippines.
- 6. Direction de la sécurité intérieure du ministère iranien du renseignement et de la sécurité.
- 7. «Gama'a al-Islamiyya» (également connu sous le nom de «Al-Gama'a al-Islamiyya») («Groupe islamique» «GI»).
- 8. «İslami Büyük Doğu Akıncılar Cephesi» «IBDA-C» («Front islamique des combattants du Grand Orient»).
- 9. «Hamas», y compris le «Hamas-Izz al-Din al-Qassem».
- 40. «Hizballah Military Wing» («branche militaire du Hezbollah») [également connu sous les noms de «Hezbollah Military Wing», «Hizbullah Military Wing» et «Jihad Council» («Conseil du Djihad») (et toutes les unités placées sous son autorité, dont l'Organisation de la sécurité extérieure)].
- 11 «Hizbul Mujahideen» «HM».
- 12. «Khalistan Zindabad Force» «KZF».
- 13. «Parti des travailleurs du Kurdistan» «PKK» (également connu sous les noms de «KADEK» et «KONGRA-GEL»).
- 14. «Tigres de libération de l'Eelam tamoul»— «LTTE».
- 15. «Ejército de Liberación Nacional» («Armée de libération nationale»).
- 16. «Jihad islamique palestinien» «JIP».
- 17. «Front populaire de libération de la Palestine» «FPLP».
- 18. «Front populaire de libération de la Palestine Commandement général» (également connu sous le nom de «FPLP» «Commandement général»).
- 19. «Devrimci Halk Kurtuluş Partisi-Cephesi» «DHKP/C» [également connu sous les noms de «Devrimci Sol» («Gauche révolutionnaire») et «Dev Sol»] («Armée/Front/Parti révolutionnaire populaire de libération»).
- 20 «Sendero Luminoso» «SL» («Sentier lumineux»).
- 21. «Teyrbazen Azadiya Kurdistan» «TAK» (également connu sous le nom de «Faucons de la liberté du Kurdistan»).

Top

About Site map Help Links Legal notice Newsletter Contact

Other sites managed by the Publications Office

EU Publications 🗷

EU Open Data Portal 🗗

Ted ♂

Whoiswho 🗷

CORDIS ☑

Portal of the Publications Office of the EU Z

N-Lex ☑

Table of contents

